



# Déclaration préalable Constructions et travaux non soumis à permis de construire

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.



- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes bien immobiliers ». Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

• vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration<sup>[1]</sup>.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public,fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P 0 1 4 3 7 1 2 5 0 0 0 1 5

Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 2 3 0 2 2 0 2 5



- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National

#### 1 Identité du déclarant<sup>[2]</sup>

(i) Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

<sup>[1]</sup> À compter du 1st janvier 2016, le contrôle des changements de destination ne porte pas sur les changements entre sous-destinations d'une même destination prévues à l'article R 151-28 du code de l'urbanisme. Il n'y a pas de formulaire à remplir dans ce cas [2] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires , vous avez l'autorisation du ou des propriétaires , vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire , vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Vous êtes un particulier Nom	Prénom	
Date et lieu de naissance : Date :		
Commune:		
Département : Pays :		
Vous êtes une personne morale Dénomination		
Raison sociale J.R.E.G		
N° SIRET	Type de société (SA, SCI)	
8 9 1 9 8 4 9 5 7 0 0	0 1 1 5499 Société à responsabilité limit	
Représentant de la personne morale :		
Nom Riel	Prénom <b>jordan</b>	
Coordonnées du déclarant		47 10
Adresse : Numéro : 4 Voie	. Rue de l'Érable	NAME OF TAXABLE PARTY.
Lieu-dit :		
Localite .		
Code postal : 6 1 2 4 0 BP	Cedex :	
•	2 3 Indicatif pour le pays étranger :	
Si le déclarant habite à l'étranger :		
Pays : FRANCE	Division territoriale :	-
Adresse électronique :	- amail com	
rieljordan38	@ gmail.com	
	to local and a language to the design of notomor	(P-1)
Au accepte de recevoir à l'adresse électronique	ue communiquée les réponses de l'administration et notamn utre procédé électronique équivalent les documents habituel	lleme

#### 3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou	des) terrain(s	5)
-------------------------	----------------	----

i Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire. Adresse du (ou des) terrain(s)

	Numéro : 3	Voie : Chemin de la Cour Vigneux	
	Lieu-dit:		
	Localité : Livarot-Pays-d'A	Auge	
	Code postal : 1 4 1 4	0	
	Références cadastrales :		
		is de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une	e ou plusieurs annexes Références
	castrales complémentaires		
	Préfixe : 6 3 4 Section :	${\color{red}0}$ ${\color{red}C}$ Numéro : ${\color{red}0}$ ${\color{red}1}$ ${\color{red}4}$ ${\color{red}1}$ Superficie de la parc	elle cadastrale (en m²) : 1896
	Préfixe: 6 3 4 Section:	0 C Numéro : 0 1 6 4 Superficie de la parc	elle cadastrale (en m²) : 1125
	Préfixe: 6 3 4 Section:	0 C Numéro : 0 1 8 0 Superficie de la parc	elle cadastrale (en m²) : 1752
	Superficie totale du terrain (	(en m²) <sup>[4]</sup> : 4773	
3.2	Situation juridique du	terrain	
	(i) Ces données, qui sont fact ou de bénéficier d'impositions	ultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire v plus favorables.	valoir des droits à construire
	Êtes-vous titulaire d'un certific	eat d'urbanisme pour ce terrain ?	🗌 Oui 📝 Non 🗎 Je ne sais pas
	Le terrain est-il situé dans un	lotissement ?	🗌 Oui 📝 Non 🗀 Je ne sais pas
	Le terrain fait-il partie d'un rem	e Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? embrement urbain (Association Foncière Urbain) ? périmètre ayant fait l'objet d'une convention	☐ Oui    Non ☐ Je ne sais pas ☐ Oui   Non ☐ Je ne sais pas
	de Projet Urbain Partenarial (F	P.U.P) ?	🗌 Oui 📝 Non 🔲 Je ne sais pas
	Si votre terrain est concerné p	par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous	les connaissez, les dates
	de décision ou d'autorisation,	les numéros et les dénominations :	

<sup>[3]</sup> En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la maine.

<sup>[4]</sup> La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

4	À remplir pour une demande comprenant un projet de construction					
4.1	Nature des travaux envisagés					
	<ul> <li>Nouvelle construction</li> <li>✓ Travaux ou changement de destination sur une construction existante</li> <li>□ Clôture</li> <li>Courte description de votre projet ou de vos travaux :</li> <li>Pose de 12 panneaux photovoltaïque au format paysage pour une superficie de 24m² (176x113cm) type Jinko Solar Tiger N-Type Neo Full Black 440 Watts avec jonction IP68 MC4</li> </ul>					
	Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque ☐ Oui ☐ Non					
	Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),					
	indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières					
	photovoltaïques, indiquez sa puissance crête :kW et la destination principale de l'énergie produite :					
4.2	Informations complémentaires					
	• Type de travaux :  ☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐ Autres annexes à l'habitation ☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐ Transformation d'un garage en pièce de la construction					
	Précisez :					
	Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :					
	• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :					
	Logement Locatif Social : Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : Prêt à taux zéro :					
	Autres financements :					
	<ul> <li>Mode d'utilisation principale des logements :</li> <li>☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)</li> <li>☐ Vente</li> <li>☐ Location</li> <li>S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :</li> <li>☑ Résidence principale</li> <li>☐ Résidence secondaire</li> <li>Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :</li> </ul>					
	Résidence pour personnes âgées : Résidence pour étudiants ; Résidence de tourisme :					
	Résidence hôtelière à vocation sociale : Résidence sociale : Résidence					
	pour personnes handicapées :					
	☐ Autres :					
	[5] Pour des informations concernant les changements de destination, se reporter à la rubrique 5 4					

	• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :			
	• Répartition du nombre de	e logements créés selon le nombre	de pièces :	
	1 pièce	2 pièces		
	3 pièces	4 pièces		
	5 pièces	6 pièces et plus		
	Nombre de niveaux du bá	âtiment le plus élevé :		
	au-dessus du sol	et au-dessous du sol		
	<ul> <li>Information sur la destina ou d'intérêt collectif :</li> </ul>	ation des constructions futures en ca	as de réalisation au bénéfice d'un service public	
		Enseignement et recherche	☐ Action sociale	
	Ouvrage spécial	Santé	Culture et loisir	
4.3	Emprise au sol®			
	Emprise au sol avant trava	ux (en m²) :		
	Emprise au sol créée (en n	n²) :		
	Emprise au sol supprimée	(en m²) :		

4.4 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces Surface de plancher en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151- 27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>[8]</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>[9]</sup> ou de sous- destination <sup>[13]</sup> (C)	Surface supprimée <sup>(H)</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination ou de sous- destination (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation	Exploitation agricole						
agricole et forestière	Exploitation forestière						
1 1 - 1 - 1 - 2 - 2	Logement						
Habitation	Hébergement						
	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
Commerce et activités de service	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
Équipement	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
d'intérêt collectif et services publics	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
	Industrie						
Autres activités	Entrepôt						
des secteurs	Bureau						
primaires, secondaire ou tertiaire	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totale	es (en m²)						

<sup>[7]</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public fr

<sup>[8]</sup> Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex transformation du garage d'une habitation en chambre).

<sup>[9]</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

<sup>[10]</sup> Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple "la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

<sup>[11]</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex l'transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial)

45	Stationnement	
7.0	Nombre de places de stationnement	
	Avant réalisation du projet : Après réalisation du	projet :
	Places de stationnement affectées au projet, aménagées	s ou réservées
	en dehors du terrain sur lequel est situé le projet	
	Adresse 1 des aires de stationnement :	
	Numéro : Voie :	
	Lieu-dit:	<u>-</u> 7
	Localité :	
	Code postal :	
	Adresse 2 des aires de stationnement :	
	Numéro : Voie :	
	Lieu-dit:	-
	Localité :	
	Code postal :	
	Nombre de places :	
	Surface totale affectée au stationnement : m²,	dont surface bâtie : m²
	Pour les commerces et cinémas :	
	Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au sta	tionnement (m²):
5	Informations pour l'application d'une le	égislation connexe
	Indiquez si votre projet :	- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine
	<ul> <li>porte sur une installation, un ouvrage, des travaux</li> </ul>	(avis simple de l'architecte des Bâtiments de France
	ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur	pour les antennes-relais et les opérations liées
	l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement ☐ Oui ☑ Non	au traitement de l'habitat indigne)  Oui Non
	- porte sur des travaux soumis à autorisation	<ul> <li>a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation</li> </ul>
	environnementale en application du L.181-1 du code	que celle du code de l'urbanisme  Oui  Non
	de l'environnement 🗆 Oui 🛮 🗷 Non	Précisez laquelle :
	<ul> <li>fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4°</li> </ul>	
	du code de l'environnement (dérogation espèces	- est soumis à une obligation de raccordement à un
	protégées) ☐ Oui ☑ Non  – porte sur une installation classée soumise	réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3
	à enregistrement en application de l'article L. 512-7	du code de l'énergie Oui 🕝 Non
	du code de l'environnement  Oui Non	<ul> <li>relève du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ☐ Oui ☑ Non</li> </ul>
	(i) Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbre à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code ou une déclaration réalisée en application de cet article.	es ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte de l'environnement, une autorisation doit être obtenue
	Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de p	protection suivants :
	i Informations complémentaires	si votre projet se situe dans un site classé ou
	se situe dans le périmètre d'un site patrimonial	en instance de classement au titre du code de
	remarquable  ☐ se situe dans les abords d'un monument historique	l'environnement
	and are the second of all mondinest historidae	

6	Participation pour voir	ie et reseau	
	(i) Si votre projet se situe sur un ter	rain soumis à la p	participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez jaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.
6.1	Pour un particulier		
	Nom		Prénom
6.2	Pour une personne morale		
	Dénomination		
	Raison sociale		
	N° SIRET		Type de société (SA, SCI)
	Représentant de la personne moral		
	Nom		Prénom
	Adresse : Numéro :		
	Lieu-dit :		
	Localité :		
	Code postal :Si cette personne habite à l'étrange		Cedex:
	Pays :		Division territoriale :
	, talloos of the state of the s	(0	0
			9

#### 8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif

sur le service en ligne «Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr

La déclaration doit être validée pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

Déclaration validée par le(s) demandeur(s) dans AD'AU

Signature du déclarant

#### A Livarot

Le 2 3/0 2/2 0 2 5

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

#### Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

# 1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

#### 2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante\*

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

#### · à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact https://www.cnil.fr/fr/plaintes.



# Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

# Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

(i) Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme. ▲ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

### 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
✓ DPC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code	1 exemplaire par dossier
de l'urbanisme]	+ 2 exemplaires supplémentaires

#### 2 Pièces complémentaires

(i) A joindre si votre projet porte sur des constructions

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
□ DPC2. <b>Un plan de masse</b> coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin…)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
☐ DPC3. <b>Un plan en coupe</b> précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée )	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

DPC4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
DPC5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art, R.431-36 c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier
Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des mo (En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, ê couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas uf non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).	numents historiques : tre fournies pour une piscine
☑ DPC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
✓ DPC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ DPC8. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
DPC 8-1. <b>Une note</b> précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1, L.152-5, L.152-5-1 et L.152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

# Pièces complémentaires

i À joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une op immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historique le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments de parc national :	es, sur un immeuble situe dans
□ DPC11. <b>Une notice</b> faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
DPC11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ DPC11-1-1. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
DPC11-1-2 <b>L'étude d'impact</b> actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un de l'article L.414-4 du code de l'environnement :	site Natura 2000 en application
DPC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<sup>[11]</sup> Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un perimètre ayant fait l'objet d'un permis d'amenager

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
DPC12. <b>Une notice</b> précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en d'exemplarité énergétique ou environnementale :	justifiant que vous faites preuve
DPC12-1. <b>Un document</b> prévu par l'article R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
DPC12-2. <b>Un document</b> par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plu d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux néce des personnes handicapées à un logement existant :	usieurs règles du plan local essaires à l'accessibilité
DPC14. <b>Une note</b> précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
☐ DPC14-1. <b>Une demande</b> de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes	»:
☐ DPC15. <b>Une copie du contrat</b> ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ DP16. <b>Une copie du contrat</b> ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne :	
□ DPC16-1. <b>Le justificatif</b> de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil ou s'il porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :	
☐ DPC17. <b>Un document graphique</b> faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installatio constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :	n de résidences démontables
DPC18. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :	
DPC21. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
DPC22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un agrément :	- · · ·
DPC23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travau de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	ux conduisant à la création
DPC25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'ur	n de location d'un local à usage banisme :
DPC26. <b>Un document</b> contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de rac chaleur et de froid, d'une dérogation :	cordement à un réseau de
DPC29. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis aux dispositions de l'article 101 de la loi n°2021. Résilience :	-1104 du 22 août 2021 Climat et
<ul> <li>□ DPC32. L'attestation prévue à l'article R. 171-35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme]</li> <li>□ DPC33. L'attestation mentionnée à l'article R. 111-25-19 du code de l'urbanisme [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme]</li> </ul>	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage code de l'urbanisme :	mentionné à l'article L. 111-29 du
DPC34. <b>Un document</b> permettant de justifier le respect des critères prévus à l'article R. 111-20-1 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-27 I du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-28 du code de l'urbanisme :	
DPC35. <b>Un document</b> permettant de justifier que l'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole est nécessaire à l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière [Art. R. 431-27 II du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction	agrivoltaïque :
DPC36. <b>Un dossier</b> présentant les justifications détaillées du respect des conditions prévues à l'article L.314-36 du code de l'énergie [Art. R. 431-27 III du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction articles L.111-28 et L.111-29 du code de l'urbanisme	agrivoltaïque ou mentionné aux
DPC37. <b>Un document</b> précisant l'état initial du terrain et de ses abords et indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants [Art. R. 431-8 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



Liberte Egalitë Fraternitë



## Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

# 1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir);
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.

→ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements. Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions,

vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

service-public.fr).

Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

- → Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.
- → Le formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire. Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager

#### 2 Informations utiles

- → Qui peut déposer une demande ?
  - En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
  - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;

- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
- Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

#### → Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont
   la surface de plancher n'excède pas 150 m²;
   une extension de construction à usage autre
- qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m<sup>2</sup>;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m²;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

#### 3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ? Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

▲ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ? Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale

▲ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis

- → Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?
  - La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.
- → Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ? À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes

doivent être en mesure de recevoir les demandes

d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

- → Quand sera donnée la réponse ? Le délai d'instruction est de :
  - 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager;
  - 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
  - 1 mois pour les déclarations préalables.

▲ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

#### 4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française

(http://www.service-public.fr).

Rappel: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

#### Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1er septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace (Gérer mes biens immobiliers) accessible depusi votre espace sécurisé sur le site www.impots. gouv fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables).

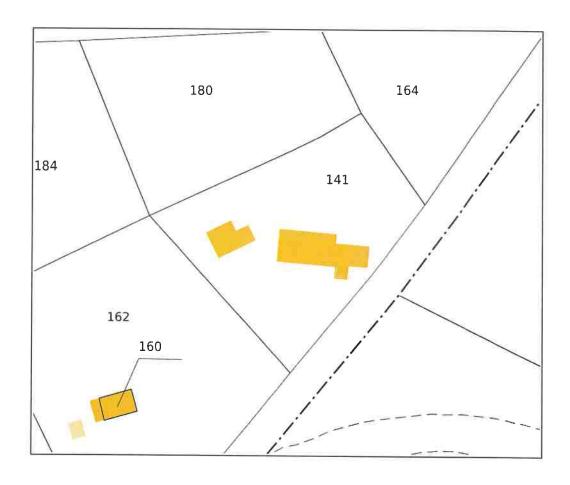
Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).



Mandat spécial de représentation pour les démarches administratives relatives à la mise en place d'une installation utilisant une ou plusieurs énergies renouvelables et le raccordement d'un site au réseau public de distribution d'électricité

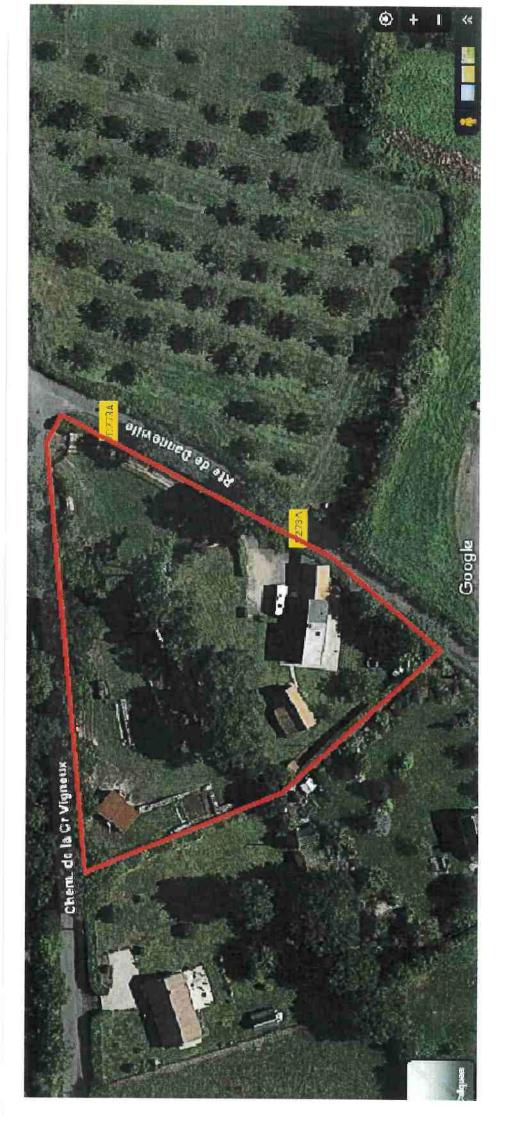
	ti tasti batta a sasara
	Désignation des signataires
	Entre les soussignés, M. / Mine / Mille Bonnome Airelien
- 1	té(e) le 10/08/1986 à LISIEUX , département : 14
1	gissant pour le compte de la société de la Cour Vegneux Muluo Livordt 3.
d	domicilié(e) 3 chemin de la Cour ligneux Millio de Loron J.
1	ri-après désigné(e) par "le Mandant", et
(2) 1	a EURL J.R.E.G., située 4 Rue de l'Erable, 61240 NONANT LE PIN, RCS 891 984 957 00011, représentée par M. fordan RIEL, Gérant, ci-après désigné par "le mandataire", il est convenu et arrêté ce qui suit.
	Le présent mandat est établi en présence de l'entreprise J.R.E.G
(3)	ci-après désignée par "l'Installateur".
	Objet du mondot  Par le présent mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire pour réaliser, en son nom et pour son compte, en lien avec son projet d'installation
	Par le présent mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire pour leaniser, en soir nom et pour soir compte de tre de la landant donne pouvoir au Mandataire pour leaniser, en soir nom et pour soir compte de tre de la landant donne pouvoir au Mandataire pour leaniser, en soir nom et pour soir compte de tre de la landant donne pouvoir au Mandataire pour leaniser, en soir nom et pour soir compte de tre de la landant donne pouvoir au Mandataire pour leaniser, en soir nom et pour soir compte de tre de la landant donne pouvoir au Mandataire pour leaniser, en soir nom et pour soir compte de tre de la landant donne pouvoir au Mandataire pour leaniser, en soir nom et pour soir compte de tre de la landant donne pouvoir au Mandataire pour leaniser, en soir nom et la landant donne pouvoir au Mandataire pour leaniser, en soir nom et la landant donne pouvoir au Mandataire pour leaniser, en soir nom et la landant donne pouvoir au Mandataire pour leaniser, en soir nom et la landant donne pouvoir au Mandataire pour leaniser, en la landant donne pouvoir au Mandataire pour leaniser, en la landant donne pouvoir au Mandataire pour leaniser, en la landant donne pouvoir au Mandataire pour leaniser, en la landant donne pouvoir au Mandataire pour leaniser, en la landant donne pouvoir au Mandataire pour leaniser la landant donne pouvoir au Mandataire pour la landant donne pouvoir au Mandataire pour la la landant donne pouvoir au Mandataire pour la
	située à l'adresse du domicile du Mandant <u>ou à défaut</u>
	les démarches, éditions de documents et signatures nécessaires auprès des administrations compêtentes pour ☑ la déclaration préalable d'urbanisme <u>ou</u> demande de pennis de construre ou de démolir ou l'Autonsation de Travaux (mairie), ☐ la demande de raccordement (ENEDIS ou règie), <u>ou</u> la demande d'augmentation de puissance (ENEDIS ou règie), la déclaration d'autoconsommation ☐ la signature de l'autorisation de prélévement portant sur les frais aminels d'entretien du raccordement (TURPE du gestionnaire de réseau)
Toute	ndant confie à l'Installateur le soin d'apporter au Mandataire tous les éléments nécessaires pour que celui-ci mêne l'ensemble des démarches susmentionnées à bien, information nouvelle ou toute demande de compléments concernant le dossier qui serait réceptionnée directement par le Mandant, sera transmise par ce dernier fintement à l'Installateur ou directement au Mandataire. Inversement, le Mandataire se devra d'informer l'Installateur de toute situation nouvelle et lui adressera demande de document complémentaire émanant d'une des administrations susvisées.
Le Ma	indant autorise le Mandataire pour
y com le cad	er en son nom et pour son compte, tous les documents nécessaires à la réalisation des opérations susmentionnées dans leur ensemble ainsi que tout autre document riellement demandé par l'une des administrations concernées. Le Mandataire sera l'interlocuteur de ces administrations et destinataire de tous leurs courriers, pris les devis, conventions et contrats (le gestionnaire de réseau se réserve toutefois le droit de prévenir le Mandant en cas de risque de sortie de file d'attente). Dans re de ce mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, dans le respect des critères d'habilitation d'un tiers à exécuter un mandat (code de l'énergie L342-2). Thaque site à raccorder listé ci-dessus.
Couve Mand résear	ner en son nom et pour son compte tout document contractuel relatif au inccordement (Proposition de Raccordement (PDR), Proposition Technico-Financière et ention de Raccordement, Convention d'Exploitation, Convention de Raccordement Directe, en cas de recours à l'arucle L342-2 du code de l'énergie Contrat de at L. 342-2 et Avenant L. 342-2 à la PDR) amsi que (uniquement pour les Installations de production de puissance de raccordement ≤ 36 kVA) le Contrat d'Accès au a et d'Exploitation (CAE) et pour les installations en autoconsommation la CACSI. Ces documents étant rédigés au nom du Mandant
(devis	réder en son nom et pour son compte aux réglements financiers relatifs au raccordement. A ce titre le gestionnaire de réseau adressera tous documents financiers s. factures, relances) au Mandataire, étant entendu que ceux-ci demeureront émis au nom du Mandant ou d'une tierce personne (telle que l'installateur par ple) conformément aux indications que le Mandataire reportera dans la demande de raccordement
En co toute gestio l'étuc	onsidération du présent mandat spécial, le Mandataire pourra notainment demander auprès des services compétents du gestionnaire de réseau, la communication de information confidentielle concernant le Mandant, au sens de l'article, R111-26 du Code de l'Energie, relatif à la confidentialité des informations détenues par les information confidentielle concerner que les seules informations utiles à principle de Réseaux Publics de Transport ou de Distribution d'Électricité. Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à de réalisation du raccordement du ou des sites dout le Mandant est Maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à luvier du toute autre utilisation.
Le pa Mano répor respo	résent mandat prendra effet dès sa signature par, a minima, le Mandatai et le Mandataire et prendra fin lors de la mise en service des installations susvisées. Le dataire ne pourra aucunement être tenu pour responsable des délais de réponse et d'exécution des différents organismes et administrations impliquées, in des délais de la service de l'Installateur, pour la fourniture des informations et documents nécessaires à l'établissement du dossier. De plus, le Mandataire ne pourra non plus être tenu possible vis-à-vis des tiers des informations erronées qui pourraient hu être communiquées, in enfin du tanf d'achat qu'appliquera EDF à l'électricité produite par la matére.
	Fairà Libert Proposition Primer 2025
(1)	Le mandant 2 L'installateur 2 Le mandataire
A	ERLIREG SARD R.E.G. SARI DE G. Eredenerale Arne de l'érable Sari de l'érable
4	61240 NOWANT LE PIN The de l'érable



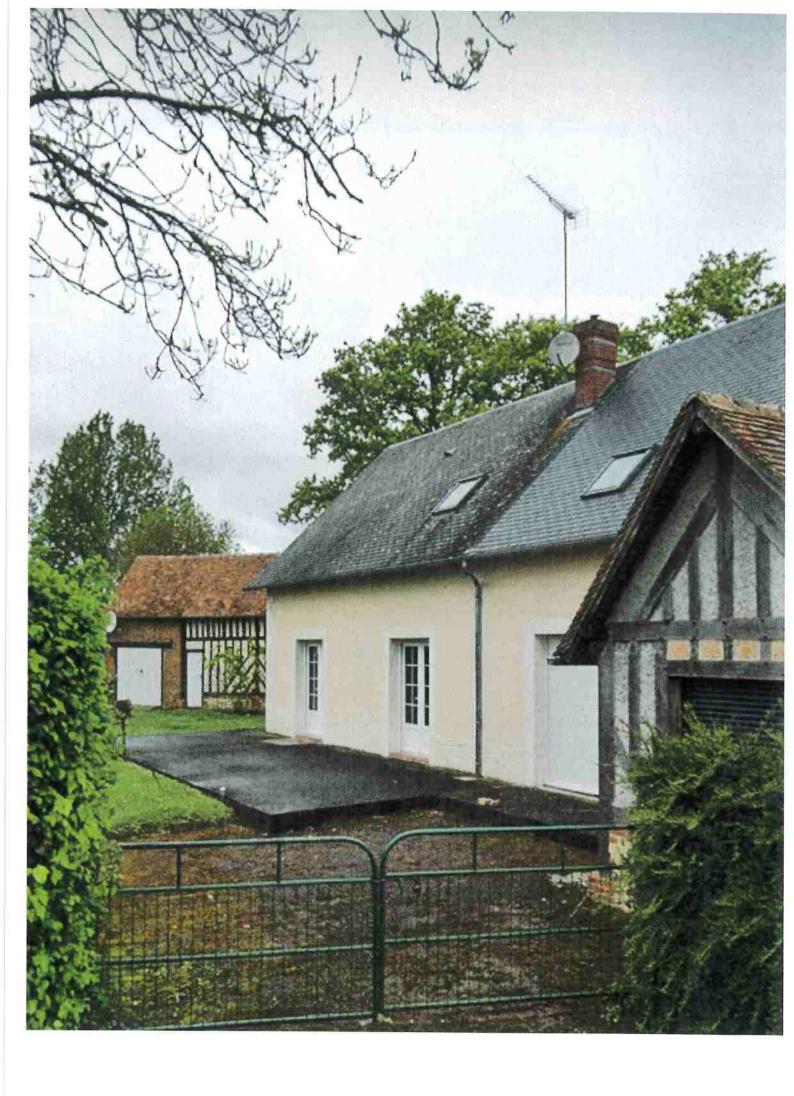


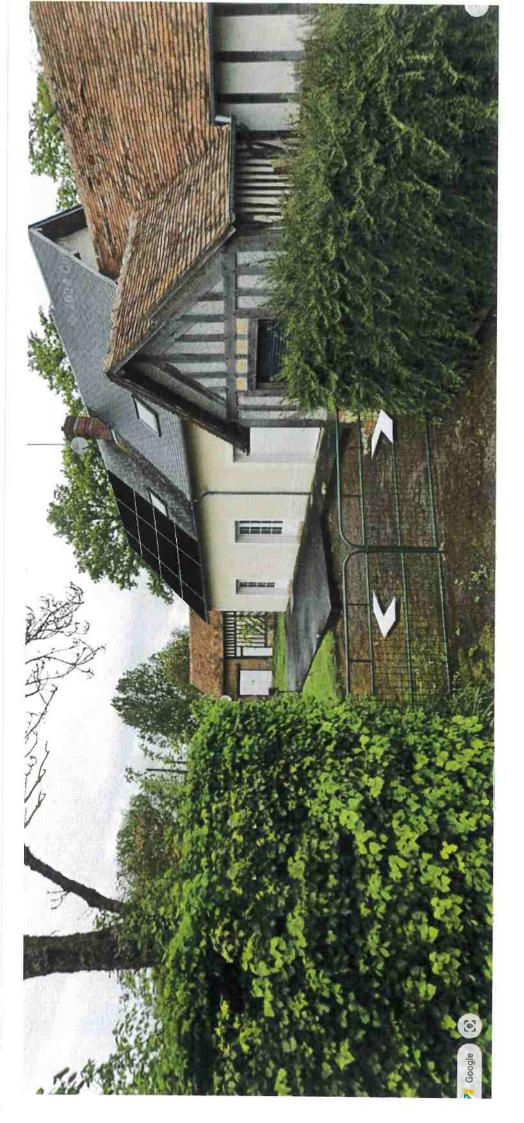
Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011

\$2022 Direction Generale des Finances Publiques











#### **Urbanisme**

De:

Service Urbanisme CA Lisieux Normandie <ne-pas-repondre-urbanisme@agglo-

lisieux.fr>

Envoyé:

dimanche 23 février 2025 13:01

À: Objet: urbanisme@livarot-paysdauge.fr Un dossier déposé via AD'AU

Madame, Monsieur,

Un dossier de type DP à été déposé via AD'AU pour votre commune LIVAROT-PAYS-D'AUGE le sous le n°: DP 014 371 25 00015.

Le demandeur a reçu un accusé de réception électronique en date de création du dossier afin de lui confirmer la bonne réception de sa demande.

Néanmoins il s'agit uniquement uniquement d'un enregistrement de la demande avec attribution d'un numéro de dossier Cart@ds et dépôt dans la documentation d'un fichier général avec les pièces de la demande (un fichier de type "zip" bien souvent).

Aucune publication de document n'est possible et le pétitionnaire ne peux pas accéder à son dossier. C'est pourquoi ce type de dossier doit être traité comme un dossier papier.

Votre attention est donc attirée sur le fait que, contrairement à un dossier déposé depuis le <u>guichet unique</u> (https://calisieuxnormandie.geosphere.fr/guichet-unique) et qui comporte ainsi un "@", les dossiers envoyés depuis AD'AU ne permettent pas de communiquer avec le téléservice du logiciel (la "publication") et que cela implique les actions suivantes de la part de la mairie :

- Générer un récépissé de dépôt papier pour le transmettre au demandeur ;
- Découper les pièces du dossier selon le format PLAT'AU comme c'est le cas avec les dossiers en papier (ex. DP1, DP2,... / PCMI1, PCMI2,...)
- Correspondre (lettre du 1er mois, décisions, etc.) par voie postale avec le demandeur (sauf si celuici effectue la création d'un compte sur le guichet unique avec rattachement de son dossier)

Bien cordialement.